



Préavis de la Municipalité au Conseil général d'Arnex relatif à la taxe d'épuration (utilisation) 2020

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Le domaine « réseaux d'égouts » est un domaine autofinancé qui doit présenter des charges couvertes par les revenus.

Actuellement, les rentrées sont supérieures aux charges, raison pour laquelle le prix du m³ épuré doit être abaissé. En effet, les frais d'entretiens sont stables et la STEP est en bon état de fonctionnement.

Conclusion

La Municipalité demande au Conseil général de fixer le prix du m³ épuré à Fr.1.20 au lieu de Fr. 1.80 m³, soit une baisse de Fr. 0.60 m³. Cette baisse serait effective au 1^{er} janvier 2020.

Décision

En vue de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil général d'Arnex-sur-Orbe

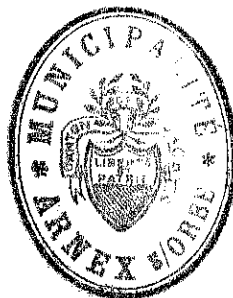
- Vu le préavis municipal n°07/2019 de la Municipalité ;
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet ;
- Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour ;

Décide d'accepter de fixer le prix du m³ épuré à Fr. 1.20 à la place de Fr. 1.80 le m³, soit une baisse de Fr. 0.60 le m³ depuis le 1^{er} janvier 2020.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 08 novembre 2019.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Roch André



La secrétaire
D. Michon-Gremion